Procédures d'attribution des marchés passés par les SCA publiques à compter du 5 mai 2016

Les marchés des concessionnaires publics

Article L. 122-13 du code de la voirie routière

MARCHÉS DE TRAVAUX

≤ 2 M€

PROCÉDURE ADAPTÉE

Art. 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Exception

✓Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable

Art. 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016

> 2 M€

PROCÉDURE FORMALISÉE

Art. 42 ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015

Art. 25 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Exception

✓Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable

Art. 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016

MARCHÉS DE FOURNITURES ET DE SERVICES

< 221 k€

PROCÉDURE ADAPTÉE

Art. 27, 28 et 29 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Exception

✓Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable

Art. 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016

≥ 221 k€

PROCÉDURE FORMALISÉE

Art. 42 ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015

Art. 25 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Exceptions

✓Procédure adaptée

Art. 28 et 29 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016

✓Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable

Art. 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016

© ART 2020 - Autorité de régulation des transports

Autorité de régulation des transports

Liberté • Égalité • Fraternité
République Française